

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE
92501

Extrait du Registre
des délibérations
du Conseil municipal

Enregistré à la Préfecture

11 JUL. 2022

DES HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 5 JUILLET 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 05 JUILLET, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 JUIN 2022, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

Excusés représentés:

Mme HALIPRÉ (pouvoir à M. MORIN), Mme HUMMLER-REAUD (pouvoir à Mme BERNARD), Mme JOLY (pouvoir à M. INDJIAN), Mme DE POIX (pouvoir à M. RUFFAT), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLECH), Mme HAMZA (pouvoir à Mme GENOVESI), Mme PAPONNAUD (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. COSSON (pouvoir à Mme THIERRY).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 162 - Approbation de la convention de servitude de "tour d'échelle" et d'accès au gymnase des bons raisins.

Le Maire rappelle que la Ville est propriétaire du Gymnase des Bons Raisins, sis 34 rue des Bons Raisins, mitoyen du chantier de l'opération de construction de l'ensemble immobilier « RESPIRATION » réalisée par le Maître d'ouvrage SCCV Rueil Godardes.

La société SCCV Rueil GODARDES a sollicité la Ville pour permettre la pose d'un échafaudage sur la toiture du gymnase afin de procéder les travaux de ravalement de son immeuble jouxtant le gymnase.

Afin, de permettre ces travaux, il convient de conclure une convention de servitude de tour d'échelle qui consiste dans le droit, pour le voisin d'une propriété située en limite séparative très proche, de disposer d'un accès temporaire à cette dernière, pour effectuer les travaux nécessaires à la conservation de sa propre propriété.

De plus, à la suite de désordres constatés en 2021 lors de la construction de l'immeuble et consignés dans les rapports de visites de l'expert judiciaire nommé dans le cadre du référé préventif, la Société devra accéder au gymnase pour réparer ces dommages.

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou via <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa notification.

Ainsi la présente convention permet la pose d'un échafaudage depuis la toiture du gymnase des Bons Raisins pour les travaux de façade de l'immeuble et l'accès au gymnase pour la réparation des dommages causés par la société :

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la convention de servitude de tour d'échelle à intervenir entre la Ville et la société SCCV Rueil GODARDES.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 27 juin 2022 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 28 juin 2022 ;

APPROUVE la convention de servitude de tour d'échelle et d'accès au gymnase des Bons Raisins entre la Ville et la société SCCV Rueil GODARDES.

INDIQUE que ladite convention est conclue à titre gracieux.

AUTORISE le Maire ou l' élu délégué à signer la présente convention et tout acte y afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.

**Patrick OLLIER**
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le

11 JUL. 2022